

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

Absents excusés : COGNET François

Absent : AUTUSSE Lionel

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 février 2025

Date d'affichage : 27 février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	12
Nombre de membres présents :	12
Nombre de votants :	12
Quorum :	07

Ordre du jour de la séance

- 1- Vote du CFU budget communal
- 2- Vote du CFU budget assainissement
- 3- Vote du Compte Administratif 2024 budget CCAS
- 4- Vote du Compte de Gestion 2024 budget CCAS
- 5- Affectation du résultat assainissement 2024
- 6- Affectation du résultat communal 2024
- 7- Affectation du résultat CCAS 2024
- 8- Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 9- Fongibilité des crédits
- 10- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- 11- Demande de subvention Centre de Loisirs
- 12- Demande de subvention Sou des écoles
- 13- Demande de subvention Fête du Lait 2025
- 14- Admission en non-valeur
- 15- Adoption de la Charte nationale Qualité pour les réseaux d'assainissement
- 16- Questions diverses
- 17- Compte-rendu des commissions
- 18- Tour de table

Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux et contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

BUDGET COMMUNAL				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	570 988,79	960 090,00	1 531 078,79
	Recettes réalisées	365 533,56	1 069 731,01	1 435 264,57
	Restes à réaliser	102 000,00	0,00	102 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	664 410,78	960 090,00	1 624 500,78
	Dépenses réalisées	187 565,67	832 407,76	1 019 973,43
	Restes à réaliser	330 649,00	0,00	330 649,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	177 967,89	237 323,25	415 291,14
Résultats antérieurs reportés		93 421,99	0,00	93 421,99
Solde (invt) ou résultat de clôture (fonct)		271 389,88	237 323,25	508 713,13
Différence entre les restes à réaliser		-228 649,00	0,00	-228 649,00
Résultat cumulé excédent/déficit		42 740,88	237 323,25	280 064,13

BUDGET ASSAINISSEMENT				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	41 548,58	62 497,31	104 045,89
	Recettes réalisées	29 548,58	76 765,79	106 314,37
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	175 066,63	74 111,00	249 177,63
	Dépenses réalisées	32 040,95	50 377,68	82 418,63
	Restes à réaliser	26 000,00	0,00	26 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 492,37	26 388,11	23 895,74
Résultats antérieurs reportés		133 518,05	11 613,69	145 131,74
Solde (invt) ou résultat de clôture (fonct)		131 025,68	38 001,80	169 027,48
Différence entre les restes à réaliser		-26 000,00	0,00	-26 000,00
Résultat cumulé excédent/déficit		105 025,68	38 001,80	143 027,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DU C.C.A.S.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET du C.C.A.S.

Vu la délibération du même jour approuvant le compte de gestion du C.C.A.S. de l'exercice 2024 ;

Considérant que M. le Maire, Timothée CRIONAY, s'est retiré de la séance et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. DURILLON Gérard, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. CRIONAY Timothée, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		24 651,68		21 125,95
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	22 262,14	196 327,58
TOTAUX	0,00	24 651,68		217 453,53
Résultats de clôture		24 651,68		195 191,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		24 651,68		195 191,39

2- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- vote comme suit :

- 11 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

5- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6- dit que ces résultats définitifs seront repris au budget principal, suite à la dissolution du C.C.A.S. au 31 décembre 2024.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 **Budget assainissement**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024

Résultats de l'exercice :	-2 492,37
Résultats antérieurs :	133 518,05
<i>Solde d'exécution cumulé :</i>	<i>131 025,68</i>

Restes à réaliser au 31/12/2024

Dépenses :	26 000,00
Recettes :	0,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	<i>- 26 000,00</i>

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé :	131 025,68
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 26 000,00
<i>Besoin de financement de l'investissement :</i>	<i>0,00</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultats de l'exercice :	26 388,11
Résultats antérieurs :	11 613,69
<i>Total à affecter :</i>	<i>38 001,80</i>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 38 001,80 €, de la façon suivante :

- 1) Résultat d'exécution reporté (crédit du compte 002 sur le budget primitif) : 38 001,80 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Budget communal

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024

Résultats de l'exercice :	177 967,89
Résultats antérieurs :	93 421,99
<i>Solde d'exécution cumulé :</i>	<i>271 389,88</i>

Restes à réaliser au 31/12/2024

Dépenses :	330 649,00
Recettes :	102 000,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	<i>- 228 649,00</i>

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé :	271 389,88
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 228 649,00
<i>Excédent de financement de l'investissement :</i>	<i>42 740,88</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultats de l'exercice :	237 323,25
---------------------------	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 237 323,25 €, de la façon suivante :

- 1) Affectation en excédents de fonctionnement capitalisés (crédit du compte 1068 sur le budget primitif) : 237 323,25 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
BUDGET C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été dissous le 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultats de l'exercice :	0,00
Résultats antérieurs :	24 651,68
<i>Solde d'exécution cumulé :</i>	<i>24 651,68</i>

Restes à réaliser au 31/12/2024

Dépenses :	0,00
Recettes :	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel du solde d'exécution cumulé :	24 651,68
Rappel du solde des restes à réaliser :	0,00
Besoin de financement de l'investissement	0,00
<i>Excédent de financement de l'investissement</i>	<i>24 651,68</i>

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultats de l'exercice :	174 065,44
Résultats antérieurs :	21 125,95
Total à affecter :	195 191,39

Décide d'affecter, au budget principal, le résultat cumulé de la section de :**Fonctionnement comme suit :**

Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au compte 002 sur le budget primitif) : 195 191,39 €

Investissement comme suit :

Excédents d'investissement (à reporter au compte 001 sur le budget primitif) : 24 651,68 €

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

M. le Maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires 2025, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2024 s'élevait à 810 547,10 € en section de fonctionnement et à 187 565,67 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2024 sur 60 791,03 € en fonctionnement et 14 067,42 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST avec observations, en date du 09/01/2025,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a, dès 2009, renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Fin 2024, elle a procédé à la réactualisation de ce document et à la rédaction sous format Excel, proposé par le CDG42.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de la secrétaire générale de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Demande de subvention du Centre de Loisirs

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier du Centre de Loisirs de St Victor sur Rhins, concernant le déficit budgétaire de l'association et une demande de subvention d'équilibre. Il donne la parole à Mme Marlène CHARTIER, présente dans la salle et membre du bureau de l'association « les P'tites Canailles ».

Après discussion, question sera posée à la CoPLER pour connaître leur éventuelle prise en charge et la demande sera réétudiée lors du prochain conseil.

Demande de subvention du Sou des écoles voyage scolaire

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention du Sou des écoles de St Victor sur Rhins, pour le voyage scolaire des enfants de CE2 au CM2, qui aura lieu du 2 au 6 juin 2025, au Grau d'Agde, pour un montant de 7217 €.

Il rappelle que le conseil municipal avait accordé en 2020 une subvention de 5000 € pour un précédent voyage qui n'a pas pu se réaliser en raison de la crise sanitaire du Covid. Aussi, cette subvention viendra en déduction du montant accordé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'allouer une subvention de 2217 € au sou des écoles, pour le voyage scolaire au Grau d'Agde
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

Demande de subvention du Sou des écoles sorties piscine

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention du Sou des écoles de St Victor sur Rhins, pour les sorties piscine des CE1 au CM2, qui auront lieu du 12 mai au 20 juin 2025, tous les lundi et jeudi, pour un montant de 5364 € dont 2736 € de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'allouer une subvention de 2736 € au sou des écoles, pour les sorties piscine
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

Demande de subvention pour la Fête du Lait 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de demande de subvention du Comité de développement Roanne sud pour la 34^{ème} édition de la fête du lait qui se déroulera à Fourneaux les 13 et 14 septembre 2025. Cet évènement a pour objectif de mettre en valeur le dynamisme de l'élevage laitier et de l'agriculture du secteur, tout en faisant découvrir au grand public les richesses de l'agriculture ligérienne.

Le conseil municipal reporte la décision à la prochaine réunion de conseil et demande à M. le Maire de se renseigner auprès des autres communes du territoire pour connaître leur position.

Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme le comptable public propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, le montant étant inférieur au seuil de poursuites. Ces créances représentent, pour un titre émis en 2020 (titre 356) pour 3,80 €, des titres émis en 2022 (titre 923) pour 3,90 €, (titre 730) pour 4,50 €, (titre 799) pour 11,70 €, et un reste à recouvrer sur un titre émis en 2023 (titre 481) pour 9,90 €, soit la somme de 33,80 € (trente-trois euros et quatre-vingt centimes).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement, en raison du montant inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adoption de la Charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement invite les maîtres d'ouvrages à s'engager dans une Charte nationale Qualité. L'application de la charte est une démarche collective initiée par le maître d'ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un « guide de bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. La charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau. Ainsi, cette charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Les dysfonctionnements impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

La commune de Saint-Victor-sur-Rhins est soucieuse de l'amélioration de la qualité et souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application locale passe par l'insertion de la charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous Charte nationale Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir tous les intervenants selon le principe du « mieux disant » de la commande publique
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

La volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Charte nationale Qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'adhérer à la Charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement.

Tour de table

Gérard DURILLON remet les échos du Rhins et demande à ce qu'ils soient distribués avant samedi. Il rappelle le problème des frelons et des chenilles processionnaires à signaler en mairie dès que vous repérez un nid. Réunion publique samedi 1^{er} mars ; RV samedi à 8h30 pour l'installation de la salle. Il confirme que le Tour du pays roannais aura lieu le samedi 5 juillet à St Victor. Une réunion sera organisée avec les présidents de sociétés pour l'organisation de cette journée. Les pièges à taupes ont été posés au terrain de foot ; des taupes ont déjà été prises. Le traçage du badminton a été fait à la salle des sports. Les entraînements du badminton devraient avoir lieu le mercredi soir de 19h30 à 21h, Gab demande où pourront être stockés les filets. Gérard lui répond qu'ils iront sur place ensemble pour trouver l'endroit le plus adéquat.

André FESSY signale que, profitant du traçage du badminton à la salle des sports, il a demandé le marquage de deux passages piétons sur le pont du Rhins pour éviter le croisement des camions sur le pont. Deux panneaux de priorité seront à installer. Il informe que les trous ont été bouchés sur plusieurs chemins en enrobé à froid. Eric Poulard est en train de drainer l'impasse du treuil. La station d'épuration a été débroussaillée. Les cantonniers taillent actuellement les haies.

Bertrand GONIN signale qu'il a accepté de s'occuper du clocher et qu'il a trouvé comme assistants Alain BERNAY et Aurélien FESSY. Il demande à Gérard de bien vouloir organiser une rencontre avec les actuels responsables. Il rappelle le rassemblement des voitures dimanche 2 mars 2025 à la salle des sports, organisé par AG Compétition.

Michel DURET fait le compte-rendu de la rencontre du personnel ATSEM le 24/02, où les conditions de travail en sécurité ont été évoquées. Ce moment a été très enrichissant.

Denis POULARD signale que l'éclairage public est toujours en dysfonctionnement. Timothée l'informe qu'il a relancé CEGELEC le matin même. Il remercie pour la réparation de la bouche d'égout rue de Thizy.

Delphine TOURNUS rappelle que le problème fibre n'est toujours pas résolu. Timothée lui signifie que THD 42 a été relancé.

Gab GIRARD demande de prévoir un petit vin d'honneur à l'issue de la réunion publique de samedi prochain. Il demande si les tables à la salle des 3 chênes ont été réparées ; Gérard lui répond que ce sera fin courant mars. Il informe l'assemblée que le badminton devrait commencer début mars.

Maryline BROSETTE rappelle que la commission cantine se réunira le 10 mars prochain, en vue de l'organisation de la porte ouverte à l'école le 16 mai et la prise en compte de l'évolution de la loi Egalim. Le nouveau conseil municipal des enfants a été élu avec 13 enfants.

Timothée CRIONAY distribue l'agenda des prochaines réunions et rencontres dans le mois.

Prochaine réunion de conseil municipal : le mardi 25 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

**Le Maire,
Timothée CRIONAY**

**Le secrétaire,
Gérard DURILLON**